

Saint-Prime, le 18 décembre 2017

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Prime tenue au lieu ordinaire des séances du conseil le 18 décembre 2017.

Étaient présents à cette séance, Mesdames les conseillères Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau, formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

### **Ouverture de l'assemblée**

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h17 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Monsieur Régis Girard fait fonction de secrétaire de la réunion.

**2017-277**

### **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

### **Reconsidération de la résolution No 2017-246 intitulée : Vente d'un terrain industriel à Gestion Broyat-Bio inc.**

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions spéciales furent modifiées et qu'il y a lieu à cet effet de reconsidérer la résolution No 2017-246 de ce conseil, en date du 20 novembre 2017.

**2017-278**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil reconsidère la résolution No 2017-246 intitulée « Vente d'un terrain industriel à Gestion Broyat-Bio inc., en date du 20 novembre 2017, à l'effet de remplacer les deux derniers paragraphes par les suivants :

- « QUE monsieur Lucien Boivin, maire, ou en son absence, monsieur Adrien Perron, maire suppléant, et monsieur Régis Girard, directeur général, ou en son absence, monsieur Luc Boutin, directeur général adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance; le tout selon le nouveau projet de contrat déposé à ce conseil pour examen et contenant certaines conditions spéciales (préambule et engagement, droit de premier refus, etc.). »
- « QU'advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 22 décembre 2017, cette résolution deviendra nulle. »

**2017-279**

### **Levée de l'assemblée**

À 20h23, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée.

---

**Lucien Boivin, maire  
Président de l'assemblée**

---

**Régis Girard, directeur général  
et secrétaire-trésorier**

=====